



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

*Unité territoriale de la Gironde*

Réf. : PH-UT33-CRC-14-551

N°S3IC : 52.472

Affaire suivie par : Peggy HARLE

Tél : 05 56 24 85 69 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : peggy.harle@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation déposée le 26 février 2013 –  
Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation

Bordeaux, le 23 JUIL. 2014

**Établissement concerné :**

**KEOLIS Bordeaux  
Boulevard Alfred Daney  
33 000 BORDEAUX**

**Rapport de l'Inspection des installations classées  
au  
Conseil départemental de l'Environnement  
et des Risques sanitaires et technologiques**

**PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE**

La société KEOLIS BORDEAUX – TBC a déposé le 26 février 2013 une demande d'autorisation d'exploiter un atelier de mécanique sur le site du centre d'exploitation de Bordeaux Lac (CEL) rue Bougainville à Bordeaux.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet présente les enjeux principaux suivants :

- la prévention du risque incendie ;
- la gestion des rejets aqueux du site (chronique et accidentel);

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et de la consultation des services de l'État et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

.../..

## **1. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR**

### **1.1. LE DEMANDEUR**

Raison sociale : KEOLIS BORDEAUX - TBC

SIRET : 509 752 218 00024 APE : 4931 z

Siège : 25 rue Commandant Marchand – 33 082 BORDEAUX CEDEX

Usine : ZI de Bougainville, Boulevard Alfred Daney – 33 000 BORDEAUX CEDEX

Représentant : M. LEMARIE, Directeur de la maintenance patrimoniale et des projets - TBC

### **1.2. LE PROJET ET SES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES**

Le projet consiste en la création d'un atelier de mécanique sur le site du centre d'exploitation de Bordeaux Lac, site déjà autorisé au titre des installations classées par l'arrêté n°14553 du 10 janvier 2002.

Le site actuel s'étend sur 55 000m<sup>2</sup> et comprend les activités suivantes :

- des locaux administratifs et sociaux ainsi que des locaux d'exploitation,
- une station de distribution de carburant (gasoil),
- des aires de lavage des carrosseries et de châssis et une ligne de nettoyage par aspiration,
- un local de compression du gaz de ville et une ligne d'alimentation des bus en gaz,
- un remisage des véhicules (4 halls d'une superficie de 21 000 m<sup>2</sup> + aire extérieure d'une capacité de 234 véhicules),
- un atelier de maintenance et de réparation (4 300 m<sup>2</sup>) : travaux de carrosserie, d'électricité, de mécanique, stockage de pneus, charge de batteries,
- un atelier de peinture,
- une aire extérieure de stockage d'huiles neuves et usagées,
- une aire de stockage des déchets.

Le projet a pour objet la construction d'un atelier d'une surface de 1 883 m<sup>2</sup> pour assurer la maintenance des bus gasoil et GNV, des véhicules légers et quelques composants du tramway ainsi que la création d'une zone de stationnement d'une surface de 7 161 m<sup>2</sup>.

Il est envisagé d'y assurer pour l'ensemble du parc les échanges standards de gros organes (moteurs, boîtes vitesse, ..) et les réparations de composants mécaniques, hydrauliques ou pneumatiques.

Cette activité était jusqu'à présent réalisée au sein de l'atelier mécanique de l'Allée des Pins à Bordeaux.

### **1.3. LE SITE D'IMPLANTATION**

Le site du projet se situe au sein du quartier Bordeaux – Lac localisé dans la ZI de Bougainville, Boulevard Alfred Daney. Il est implanté dans un secteur urbain marqué principalement par les infrastructures de transport (Boulevard Aliénor d'Aquitaine) et les zones commerciales. A noter la présence de l'association des Jardins d'Aujourd'hui de Bougainville en limite du site projet.

Le site du projet d'atelier est un terrain actuellement occupé par l'activité existante (parking du dépôt de bus actuel) à l'ouest et inoccupé (friche naturelle) à l'est (futur parking du personnel).

Le site (actuel et futur) d'une surface de 62 779 m<sup>2</sup> environ, est implanté sur les parcelles n°6 et 90, section SX et se situe en intégralité dans la zone UE du PLU correspondant à une zone urbaine d'activités économiques diversifiées.

Les zones d'habitation les plus proches sont situées à plus de 500 m à l'est (quartier Bacalan) et à l'ouest (quartier des Aubiers). A noter le développement de l'éco-quartier GINKO qui reste toutefois situé à plus de 500 m du projet.

Le périmètre du site est concerné par les servitudes d'utilité publique relatives à la protection des transmissions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et par la zone secondaire de la protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles (PT2-ZS).

#### 1.4. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

Le centre d'exploitation de Bordeaux Lac accueille actuellement environ 500 personnes (chauffeurs, personnel exploitation, personnel technique et personnel extérieur). Le projet d'atelier mécanique va générer un effectif supplémentaire de 20 personnes.

Les opérations de maintenance réalisées sur le site s'effectuent 24 heures / 24, 7 jours / 7 et 364 jours par an.

#### 1.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Selon l'exploitant, les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

Installations		Situation actuellement autorisée		Situation sollicitée	
N° de rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Régime	Niveau d'activité	Régime
2930-1-a)	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Surface de l'atelier étant de 4 341 m <sup>2</sup>	DC	Surface de l'atelier étant de 6 341 m <sup>2</sup>	A (1 km)
1413-1	Gaz naturel ou biogaz, sous pression (installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité)	6 compresseurs totalisant un débit en sortie de compression de 3 000 m <sup>3</sup> /h	A (1 km)	6 compresseurs totalisant un débit en sortie de compression de 3 000 m <sup>3</sup> /h	A (1 km)
1432-2-b)	Stockage de liquides inflammables	Liquide de cat C : Gasoil : 2*80 m <sup>3</sup> + 1*25 m <sup>3</sup> (cuves enterrées double enveloppe) Fuel domestique : 2*8 m <sup>3</sup> (cuves aériennes sur rétention)  Liquide de cat D : Huiles de moteurs neuves : 2*7 m <sup>3</sup> (cuves enterrées double enveloppe) + 1*5 m <sup>3</sup> (cuves aériennes sur rétention) Huiles moteurs usagées : 1*7 m <sup>3</sup> (cuves enterrée)  soit en capacité totale éq 42 m <sup>3</sup>	DC	Liquide de cat C : Gasoil : 2*80 m <sup>3</sup> + 1*25 m <sup>3</sup> (cuves enterrées double enveloppe) Fuel domestique : 2*8 m <sup>3</sup> + 1*10 m <sup>3</sup> (cuves aériennes sur rétention)  Liquide de cat D : Huiles de moteurs neuves : 2*7 m <sup>3</sup> (cuves enterrées double enveloppe) + 1*5 m <sup>3</sup> + 8*200L (cuves aériennes sur rétention) Huiles moteurs usagées : 1*7 m <sup>3</sup> (cuves enterrée) + 1*5 m <sup>3</sup> (cuves aériennes sur rétention)  soit en capacité totale éq 44,44 m <sup>3</sup>	DC
1435	Stations-service	Volume total annuel distribué : 60 m <sup>3</sup>	NC	Volume total annuel distribué : 60 m <sup>3</sup>	NC
2920	Installation de compression	6 compresseurs de gaz de ville. Puissance totale de compression : 550 kW	NC	6 compresseurs de gaz de ville. Puissance totale de compression : 550 kW	NC
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs	Puissance de courant continu utilisable : 4,3 kW	NC	Puissance de courant continu utilisable : 4,3 kW	NC
2663	Stockage de pneumatiques	Stockage de pneumatique : 200 m <sup>3</sup>	NC	Stockage de pneumatique : 262m <sup>3</sup>	NC

1418	Stockage et emploi d'acétylène	2 postes de soudure acétylène : 14,4 kg	NC	2 postes de soudure acétylène : 14,4 kg	NC
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	Stockage de peinture à base de solvant inférieur à 10 kg Volume journalier utilisé inférieur à 10 kg/jour	NC	Stockage de peinture à base de solvant inférieur à 10 kg Volume journalier utilisé inférieur à 10 kg/jour	NC

### 1.6. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Le site est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral n°14553 du 10 janvier 2002. Une augmentation de la capacité de compression de gaz a été actée en 2006. Des modifications de la nomenclature des installations classées ainsi que des changements d'exploitant (KEOLIS a remplacé VEOLIA) ont fait l'objet de notifications préfectorales.

Les textes en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquant plus particulièrement au projet sont, outre les arrêtés-types pour les installations soumises à déclaration, :

- Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

Sont également applicables les textes locaux suivants (le projet doit être compatible avec ces textes):

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) – *Adour-Garonne* dans sa nouvelle version approuvée le 17 décembre 2009,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Nappes profondes de Gironde* - arrêté du 25/11/03.
- ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Estuaire de la Gironde et milieux associés* – arrêté du 30 août 2013.

## 2. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION

### 2.1. INTÉGRATION DU PROJET

#### *Zones protégées*

Le projet n'intercepte aucune zone remarquable et protégée (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, réserve naturelle nationale).

Les zones naturelles remarquables et protégées les plus proches sont la ZNIEFF de type 1 « Bordeaux Lac » et le site d'intérêt communautaire « La Garonne » situés dans un rayon de 1 km.

#### *Patrimoine Urbanisme*

Le site d'étude est situé au-delà des périmètres réglementaires de protection du patrimoine culturel, architectural et archéologique. Aucune prescription n'est donc imposée dans le cadre du projet.

### *Faune – flore*

Le projet est situé sur une friche enclavée dans une zone fortement urbanisée. Seul le secteur de la noue (le Lauzun) située sur la friche naturelle du projet présente une biodiversité un peu plus importante.

Le dossier remis par l'exploitant présente un inventaire :

- de la faune habituelle de ces espaces : la Pie, la Corneille, le Mulot, le Campagnol et le Lapin de Garenne, le pigeon, le Merle noir, l'hirondelle de cheminée et de fenêtre ainsi que des mésanges,
- de la flore (observations juin 2011) : Cabaret des Oiseaux, Sureau Yèble, au niveau de la noue : Salicaire commun et Massette à larges feuilles.

Le dossier ne met en évidence aucune espèce protégée pour la faune et la flore.

### *Au titre du SDAGE et des SAGE*

Le projet sera cohérent avec l'ensemble des dispositions du SDAGE 2010 – 2015.

L'ensemble du projet respectera le PPRI car il n'y aura aucun impact sur les écoulements d'une éventuelle crue et respectera les prescriptions des différentes zones.

## **2.2. POLLUTION DE L'EAU**

### **2.2.1. Alimentation en eau**

L'alimentation en eau potable du site est réalisée par le réseau d'eau public.

### **2.2.2. Consommation**

L'arrêté préfectoral du CEL du 10 janvier 2002 fixe la consommation d'eau à 18 000 m<sup>3</sup> / an.

La consommation actuelle d'eau du site existant est de l'ordre de 11 000 m<sup>3</sup> par an. Les deux principales sources de consommation sont les opérations de nettoyage des bus et les sanitaires.

Les besoins en eau du nouveau projet sont estimés à 500 m<sup>3</sup> en moyenne.

### **2.2.3. Rejets**

**Au niveau du dépôt de bus existant**, le réseau d'évacuation des eaux est séparatif et se compose de 4 catégories de rejet :

- les eaux de toiture rejetées directement vers le collecteur de Lauzun puis dans le réseau public eaux pluviales (point de rejet n°2),
- les eaux de ruissellement du parking et des voiries rejetés vers le réseau public eaux pluviales (point de rejet n°2),
- les eaux de lavage des bus et les eaux industrielles de l'atelier rejetées vers le réseau eaux usées du dépôt puis vers le réseau public eaux usées après passage par un séparateur d'hydrocarbures (rue de Bougainville- point de rejet n°1).
- les eaux sanitaires rejetées directement dans le réseau public eaux usées (rue de Bougainville- point de rejet n°1).

L'exutoire final du réseau public eaux usées et eaux pluviales est la station d'épuration urbaine Louis FARGUE de Bordeaux (rejet dans la Garonne).

### **S'agissant des eaux générées par le projet,**

Les eaux de toiture du projet d'atelier seront directement reliées au réseau existant. Le projet prévoit la mise en place sur ce réseau eaux pluviales d'un by pass par une vanne de sectionnement manuelle permettant d'orienter les eaux d'extinction d'un éventuel incendie vers un bassin de confinement enterré d'une capacité de 210 m<sup>3</sup>.

Les eaux de voirie et de parking du projet sont reliées à un séparateur d'hydrocarbures puis sont rejetées vers un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 256 m<sup>3</sup> permettant un écrêtement à 3l/s/hect pour un événement décennal. L'exutoire du bassin d'écrêtement est le collecteur le Lauzun (point de rejet n°3).

Les eaux sanitaires sont acheminées directement dans le réseau public eaux usées (rue de Bougainville- point de rejet n°1).

Les eaux usées (process et lavage) de l'atelier de mécanique transiteront sur un séparateur d'hydrocarbures avant le rejet au réseau eaux usées puis réseau public eaux usées (rue de Bougainville- point de rejet n°1).

### **2.3. POLLUTION DE L'AIR**

Les rejets atmosphériques issus du site proviennent principalement de la circulation des bus et des véhicules légers et du chauffage des bâtiments.

L'augmentation est estimée à environ 10 bus, 10 véhicules entreprise et livraison et 10 véhicules personnels. Eu égard à sa localisation et de la densité actuelle du trafic automobile sur le secteur, l'augmentation du trafic dû au projet ne représenterait qu'une faible part du trafic automobile actuel.

L'atelier de réparation en projet sera doté d'un dispositif permettant de collecter et canaliser les émissions à l'échappement des véhicules en réparation moteur allumé.

Les activités de retouche peinture / vernis sont très limitées. La consommation de solvants n'excédera pas 500 kg par an.

### **2.4. BRUIT**

Une étude de bruit a été réalisée en juin 2011. Les seules sources sonores perçues en limites de propriété sont le passage des autobus et le bruit des compresseurs de gaz.

L'activité engendrera des nuisances sonores supplémentaires par rapport à l'état initial notamment du fait de l'augmentation de la circulation, de l'ajout de nouveaux compresseurs d'air. Toutefois, les impacts du projet sur les émissions sonores apparaissent comme négligeables.

En tout état de cause, les émissions sonores de l'installation projetée devront respecter les seuils définis dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et dans l'arrêté d'autorisation précédent du 10 janvier 2002 :

Période de jour (7h à 22h) sauf dimanches et jours fériés	Période de nuit (22h à 7h) ainsi que les dimanches et jours fériés
<70dB(A)	<57dB(A)

### **2.5. DÉCHETS**

Une estimation de la production de déchets prévue dans le cadre de l'exploitation a été réalisée à partir de la production de l'atelier mécanique de l'Allée des Pins à Bordeaux .

L'exploitant évalue la production annuelle en déchet pour l'activité actuelle et future à :

- 150 tonnes de déchets non dangereux (bois, cartons, ferailles, verre, DIB divers, ...),
- 55 tonnes de déchets dangereux (principalement boues d'hydrocarbures, filtres à huiles, batteries, chiffons et emballages souillés...).

### **2.6. SOLS**

Le site du projet d'atelier est un terrain actuellement occupé par l'activité existante (parking du dépôt de bus actuel) à l'ouest et inoccupé (friche naturelle) à l'est (futur parking du personnel). Les eaux pluviales étant actuellement renvoyées vers le réseau communautaire ; cette gestion a probablement limité l'impact sur le réseau hydrographique superficiel.

Aucun diagnostic de sol et des eaux souterraines n'a été réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation (caractérisation de l'état initial).

### **2.7. REMISE EN ÉTAT**

En cas d'arrêt de l'activité, les mesures de remise en état du site feront l'objet d'un dossier de notification de cessation d'activité, qui sera remis en préfecture comme le prévoit le Code de l'Environnement. L'usage futur des terrains du projet d'extension est défini comme non sensible conformément à la zone d'implantation du projet « zone urbaine d'activités économiques diversifiées ».

Les avis du maire et du propriétaire des terrains concernant l'usage futur et l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, ont été sollicités en date du 12 octobre 2012.

### 3. IMPACT SANITAIRE

Seuls les rejets atmosphériques ont été retenus.

L'évaluation des risques sanitaires réalisé est qualitative. Elle est proportionnée à l'impact limité des émissions atmosphériques liées à l'activité du site .

### 4. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PRÉVENTION

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Les conséquences des événements jugés inacceptables ou critiques ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée. L'exploitant a retenu les scénarii suivants :

- Scénario 1 : explosion du local compresseur,
- Scénario 2 et 2 bis : incendie de bus dans les halls de remisage et sur les aires de stationnement
- Scénario 2 ter : incendie généralisé à l'ensemble des halls de remisage,
- Scénario 3 : incendie de bus dans l'atelier de maintenance actuel et futur,
- Scénario 4 : incendie de l'îlot pneumatique (actuel et projet),
- Scénario 5 et 5 bis : feu de nappe des cuves groupe électrogène (hall A et en projet),
- Scénario 6 : feu de nappe lors du remplissage des cuves de la station service,
- Scénario 7 : feu de nappe lors du remplissage d'un bus.

Les scénarii sont évalués en probabilité et en gravité en prenant en compte les moyens de prévention et de protection mis en place :

Niveau de gravité	Niveau de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		6 ; 7			
Modéré		2 ter	1 2, 3, 4, 5, 5 bis; 2 bis		

Les scénarii d'incendie sont cotés en **risque acceptable**.

Les moyens organisationnels et techniques envisagés dans le cadre du projet permettent d'assurer un bon niveau de maîtrise du risque.

**A noter** qu'une partie des mesures de réduction des risques présentées dans le dossier porte sur une remise à niveau des locaux de l'activité existante. (montant approximatif des travaux de mise en conformité des halls de remisage existants : 1 300 000 €HT).

**Aucun des effets modélisés (effets thermiques ou surpression) ne sort des limites de propriété du site.**

#### 4.1. MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les mesures de prévention et protection mises en œuvre par l'exploitant seront notamment:

- un contrôle d'accès assuré le jour par le poste de commandement dit PC BUS ou par une entreprise spécialisée durant la nuit,
- une détection incendie avec alarme et asservissement du désenfumage,
- une détection gaz avec ouverture des exutoires et coupure du courant de la zone asservie à la détection gaz,
- l'ensemble des locaux techniques (locaux compresseurs), des locaux de stockage (local pneumatique) auront des dispositions constructives REI 120 min munies de porte coupe feu 1h.

Sont aussi prévus des travaux de mise en conformité sur les installations existantes :

- la mise en conformité foudre (5 nouveaux paratonnerre et parafoudres de type I en amont de l'alimentation basse tension du TGBT GNV et TGBT atelier),
- la mise en conformité REI 120 des parois et portes séparatives des halls de remisage des bus,
- un système de détection automatique incendie sur l'ensemble des halls de remisage,
- 2 réserves incendie complémentaires de 120 m<sup>3</sup> unitaire,
- l'élargissement de l'allée de séparation des 2 parkings extérieurs bus de 2 à 3 m et déplacement du parking de 3 m de manière à avoir une distance suffisante avec les limites de propriété,
- la mise en place d'une glissière de sécurité de protection de la cuve groupe électrogène Hall A.

#### **4.2. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Les besoins théoriques en eau d'extinction sont estimés à 720 m<sup>3</sup> pour un incendie de 2 heures en prenant en compte la conformité des parois REI 120 des halls de remisage.

Des essais de pression du réseau de défense incendie du secteur ont été réalisés et concluent en la disponibilité de 4 bornes incendie pouvant débiter en même temps plus de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures. Il est donc prévu dans le cadre du projet d'équiper le site de deux réserves incendie de 120 m<sup>3</sup> permettant la distribution de 240 m<sup>3</sup> d'eau en cas d'incendie.

Le site actuel ne dispose pas de capacité de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie (volume nécessaire : 780 m<sup>3</sup>). Les eaux d'extinction peuvent cependant être confinées sur le site en obturant le réseau d'eaux pluviales par clapet de sectionnement (rétention de 550 m<sup>3</sup> sur les fosses de l'atelier + 250 m<sup>3</sup> sur le réseau d'assainissement)

S'agissant du nouvel atelier, le projet prévoit la mise en place sur ce réseau eaux pluviales d'un by pass par une vanne de sectionnement manuelle permettant d'orienter les eaux d'extinction d'un éventuel incendie vers un bassin de confinement enterré d'une capacité de 210 m<sup>3</sup>.

#### **5. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

L'autorité environnementale a émis un avis le 3 juin 2013 et conclut que :

*« D'une manière générale, l'étude d'impact présente un caractère de clarté et aborde l'ensemble des pièces documentaires exigées par le Code de l'environnement.*

*S'agissant de l'augmentation d'une activité sur un site existant déjà soumis à autorisation avec la construction d'un bâtiment sur une zone occupée antérieurement par un parking, les enjeux environnementaux et paysagers sont estimés modestes. Les caractéristiques de la zone justifient l'absence d'inventaires faunistiques et floristiques.*

*De même, la distance du projet par rapport aux sites Natura 2000 « La Garonne », « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et l'absence de réseau hydrographique de proximité, justifient l'absence d'évaluation Natura 2000.*

*Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux.*

*Toutefois si le dossier et, notamment, l'étude de dangers mettent en évidence une bonne maîtrise des risques, il paraît en revanche opportun que les mesures de réduction du risque incendie sur la partie existante du site soient réalisées dans les meilleurs délais.»*



## 6. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

### 6.1. AVIS DES SERVICES

Service et date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse de l'exploitant
<p><b>SDIS</b></p> <p><b>Avis du 31 juillet 2013 et du 25 octobre 2013</b></p>	<p>Dans le premier avis de juillet 2013, le SDIS a attiré l'attention du pétitionnaire sur <b>l'incapacité des sapeurs pompiers de lutter efficacement contre la propagation du feu</b> (généralisation du sinistre à l'ensemble du dépôt pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions de remisage des bus particulièrement serrées, notamment dans les halls de remisage des bus articulés, créent des conditions d'accessibilité pour les secours extrêmement difficiles,</li> <li>• la cinétique rapide de développement du sinistre, avec une évaluation de l'embrassement généralisé d'un hall estimée dans l'étude de dangers à 17 minutes,</li> <li>• la potentialité de phénomènes dangereux en cas de feu important pouvant rendre l'intervention des secours délicate,</li> <li>• la configuration du dépôt et notamment la liaison des poutres métalliques des différents halls pouvant provoquer la ruine en chaîne des structures favorisant la propagation du sinistre d'un hall vers un autre.</li> </ul> <p>Le SDIS formule donc dans cet avis du 31 juillet 2013 des demandes de compléments à l'étude de dangers sur les scénarios étudiés ainsi que des propositions d'amélioration de la sécurité incendie sur les halls de remisage.</p> <p>L'avis du SDIS précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les moyens de défense extérieure contre l'incendie proposés dans le DAE donnent satisfaction : 4 PI (60 m<sup>3</sup>/h) + 2 réserves incendie de 120 m<sup>3</sup> chacune (non impactée par les flux thermiques) soit <b>720 m<sup>3</sup> pendant 2 heures</b>. (ce volume étant basé sur une surface de référence d'un hall de remisage de 5 400 m<sup>2</sup>)</li> <li>- la nécessité de réaliser des travaux de <b>recoupement par des murs coupe feu des différents halls de remisage</b> (total 21 000 m<sup>2</sup>) permettant de justifier la prise en compte d'une surface de référence de 5 400 m<sup>2</sup>.</li> <li>- la nécessité de mettre en œuvre une <b>détection gaz</b> en complément de la détection automatique incendie (DAI) dans les halls de remisages des bus.</li> <li>- la vérification de l'adéquation entre les besoins en eaux incendie et le volume de rétention de ces eaux sur le site.</li> <li>- la réalisation d'une étude spécifique sur la répartition et le dimensionnement du désenfumage (projet + existant) avec comme préconisations             <ul style="list-style-type: none"> <li>* sur la partie remisage : surface minimale de 4 % en matériaux fusibles dont 1 % avec commandes automatiques et manuelles (respect de IT 246),</li> <li>* sur le bâtiment projeté : système de désenfumage correspondant à 2 % de la surface de l'atelier dont au minimum 0,5 % de la toiture comprenant des exutoires de fumées et de chaleur à commande automatique et manuelle de type « Tirer Lâcher ».</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le second avis du 25 octobre 2013, le SDIS note l'ensemble des engagements du pétitionnaire mais relève toujours les conditions de remisage qui impliquent en cas d'incendie des conditions d'accessibilité pour les secours extrêmement difficiles et dangereuses.</p>	<p>En réponse à l'avis du SDIS de juillet 2013, le pétitionnaire a transmis un mémoire en réponse sur les différentes interrogations en date du 23 septembre 2013 complété le 20 février 2014.</p> <p>Il en ressort les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les moyens mis en œuvre sont de 4 PI (60 m<sup>3</sup>/h) + 2 réserves incendie de 150 m<sup>3</sup> chacune (non impactée par les flux thermiques) soit <b>780 m<sup>3</sup> pendant 2 heures</b>.</li> <li>- une première étude sur le recoupement des différents halls de remisage a été réalisée. Les travaux comprenant <b>la réalisation de murs CF 2H</b> sont prévus <b>au plus tard en 2015</b>. A noter que les propositions de travaux de recoupement et de stabilité au feu sont encore en cours d'étude par la CUB. L'étude technico économique est à remettre au plus tard en décembre 2014.</li> <li>- <b>la détection gaz n'est pas prévue</b> ; toutefois, le pétitionnaire prévoit la <b>réalisation de travaux d'amélioration sur la mise en sécurité des installations</b> (raccordements des réseaux gaz de chaque hall sur les événements existants, mise en place de vannes motorisées positives sur chacun des événements des réseaux dans les halls, mise en place d'un système de déclenchement des vannes à proximité de la centrale de détection incendie et à proximité du local compresseur, rédaction d'une procédure imposant l'arrêt de distribution gaz et la mise en événement des réseaux dans les halls où une alarme incendie est avérée).</li> <li>- s'agissant de la rétention des eaux incendie, le pétitionnaire prévoit la mise en place de 3 vannes motorisées à déclenchement manuel sur le réseau (en lieu et place des obturateurs gonflables initialement prévus).</li> <li>- s'agissant du désenfumage, les halls de remisage sont équipés de plus de 1 % en exutoire avec commandes automatiques et manuelles ; toutefois le pétitionnaire prévoit d'adapter environ 3 % de la surface de chacun des halls afin que le pourcentage de 4 % de la surface à désenfumer soit atteint.</li> </ul> <p>Par ailleurs, afin de réduire la densité des bus stockés à l'intérieur des halls, la communauté urbaine envisage de mener une étude de repositionnement des bus en prenant en compte l'ensemble du fonctionnement du réseau (échéance 2015-2016)</p>

## 6.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Commune et date de délibération	Avis	Éléments de réponse de l'exploitant
Bordeaux	Le conseil municipal a délibéré sur le projet le 23 septembre 2013 et a émis un avis favorable sous réserve du strict respect des prescriptions réglementaires d'aménagement et d'exploitation imposables à l'établissement dans sa globalité.	

## 6.3. ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 2 septembre 2013 au 2 octobre 2013 (arrêté préfectoral du 24 juin 2013). Elle n'a donné lieu à aucune observation du public.

## 6.4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur ne fait apparaître dans son rapport aucune difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête. Il a interrogé par écrit l'exploitant sur certains points de son dossier en particulier sur les observations du SDIS. Le pétitionnaire a apporté des réponses à chaque interrogation posée. Prenant acte des engagements de l'exploitant, il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation assorti de la recommandation suivante : « compte tenu des enjeux financiers et des contraintes techniques, le commissaire enquêteur recommande de redéfinir un ordre de priorité portant sur l'ensemble des travaux et basé sur les enjeux de sécurité du site afin d'optimiser les engagements financiers dans leur intégration au programme pluriannuel d'investissement de la CUB. »

Par courrier du 20 février 2014, la CUB (KEOLIS) transmet un échéancier prévisionnel concernant les travaux (2014-2016) et réitère sa proposition de réaliser une étude de repositionnement des bus afin de réduire la densité des bus stockée à l'intérieur des halls de remisage.

## 7. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS

Les réponses apportées par le pétitionnaire, détaillées dans le présent rapport, et les prescriptions proposées pour l'arrêté d'autorisation, répondent bien aux demandes des différents services. On notera en particulier les engagements concernant l'amélioration de la sécurité incendie sur la partie existante du site (remisage des bus) qui présente le potentiel de dangers le plus important.

Le projet de prescriptions a été communiqué pour avis à l'exploitant le 27 mars 2014.

## 8. CONCLUSION

L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque généré par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescription dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

De même, l'exploitant a apporté des réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont été estimées comme satisfaisantes par le commissaire enquêteur.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions joints au présent rapport.

*En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.*

**L'inspecteur de l'environnement;**



**Peggy HARLE**

